



Bayonne, le 25 janvier 2022

RÉF. : EN/SG

OBJET : Modifications des mesures sanitaires au sein de notre établissement

NOTE AUX FAMILLES

Madame, Monsieur,

Suite à la parution du décret du 22 janvier instaurant le pass vaccinal, voici les modifications notables qui entrent en vigueur concernant notre établissement à compter du lundi 24 janvier 2022 :

- Le masque, dans les établissements recevant du public est désormais obligatoire dès l'âge de 6 ans (auparavant 11 ans), sauf quand la pratique de certaines activités artistiques ne le permet pas ».
- En dehors des activités d'enseignement et pratique artistique, l'accès aux établissements d'enseignement artistiques pour les personnes de 16 ans et plus est soumis à la présentation d'un pass vaccinal (schéma vaccinal complet ou injection d'une première dose depuis moins de 4 semaines ou certificat de rétablissement ou contre-indication médicale à la vaccination). Les personnes d'au moins 12 ans et de moins de 16 ans restent soumises au pass sanitaire (test de moins de 24h ou vaccination ou certificat de rétablissement).

Le pass vaccinal remplace donc le pass sanitaire pour les 16 ans et plus, lorsque le pass sanitaire était exigé (auditions, concerts, examens...)

Si vous avez des questions ou si vous rencontrez des difficultés suite à l'instauration de ces dispositions, n'hésitez pas à vous rapprocher du Conservatoire. Toute l'équipe est à votre disposition pour vous accompagner.

Bien cordialement,

Edgar NICOLEAU
Directeur Général